

Entente pour le ministère avec Awana®

1. Awana International Canada (AIC) rend accessible aux églises le matériel du programme d'Awana, pour son usage dans les ministères de l'Église auprès des enfants et des adolescents. L'Église s'engage à utiliser le matériel du programme d'Awana conformément aux principes exprimés dans l'entente.
2. Le programme et le matériel d'Awana sont à la disposition de toutes les églises qui, en toute bonne foi et dans la compréhension de notre fondement doctrinal, enseigneront les doctrines qui y sont présentées.
3. En signant cette entente, l'Église confirme son désir d'offrir aux enfants et aux adolescents un programme d'Awana conformément aux principes exprimés dans l'entente.
4. La présente entente sera en vigueur durant 12 mois et prendra fin le 30 septembre de l'année suivante. L'entente peut être renouvelée chaque année avec l'accord des deux parties. Les formulaires de renouvellement seront envoyés à l'Église au printemps de chaque année.
5. Le programme d'Awana mis sur pied par l'Église est un ministère de l'Église. Celle-ci effectuera auprès d'Awana, de façon indépendante, l'achat de ressources, de matériel et de services. Sauf indication contraire, l'Église sera entièrement responsable de tous les aspects du programme d'Awana qu'elle mettra sur pied, mais sans s'y limiter :
 - (i) l'exploitation du programme;
 - (ii) la sécurité de tous les participants;
 - (iii) la conformité à toutes les lois applicables;
 - (iv) la vérification des antécédents et l'embauche du personnel et des bénévoles;
 - (v) la formation, le contrôle et la supervision du personnel et des bénévoles dans tous les aspects du programme d'Awana.
6. L'Église reconnaît qu'Awana International Canada (AIC) ne se porte aucunement garante de la formation des ouvriers offerte par AIC.
7. L'Église et AIC ne sont pas des associés, ni une coentreprise, ni une association en participation, pas plus que le programme d'Awana mis sur pied par l'Église n'est une activité d'Awana.
8. L'Église doit indemniser et dégager de toute responsabilité AIC, ses dirigeants, ses administrateurs et ses membres, contre toute réclamation ou cause d'action provenant de la mise en application du programme d'Awana par l'Église, y compris, mais sans s'y limiter, toute réclamation faite par ou contre AIC, ses dirigeants, ses administrateurs et ses membres, ainsi que tous les membres, employés et bénévoles du programme d'Awana de l'Église, qu'ils soient membres ou non de l'Église.
9. L'une ou l'autre des deux parties peut annuler la présente entente par un avis écrit adressé à l'autre partie et envoyé 30 jours avant la date de l'annulation, à condition que cette annulation ne mette pas fin au processus d'indemnisation indiqué au paragraphe 8, selon lequel l'Église est tenue de payer à AIC les ressources, le matériel et les services rendus à l'Église par Awana. En outre, l'annulation de l'entente ne met pas fin à l'obligation de respecter la propriété intellectuelle d'Awana, telle que décrite au paragraphe 11.
10. Rien dans les présentes n'oblige AIC à accepter la demande de l'Église de s'enregistrer pour devenir une Église autorisée à mettre sur pied un programme d'Awana.
11. Lorsque l'entente est conclue et que l'Église est autorisée à mettre sur pied un programme d'Awana, AIC accepte de fournir à l'Église le matériel et la formation nécessaires.
12. AIC désire que toutes les églises offrant un programme d'Awana soient constantes dans leur approche et dans leurs pratiques. L'Église accepte de gérer son programme d'Awana conformément aux normes et aux politiques d'Awana, en vigueur actuellement ou dans l'avenir, en utilisant le matériel d'Awana, y compris les uniformes et récompenses officiels. L'Église accepte de ne pas modifier le matériel du programme d'Awana ni d'omettre un ou plusieurs aspects du programme d'Awana présentés dans son matériel ou établis autrement.
13. Il est convenu que tous les droits d'auteur, marques de commerce, appellations commerciales, marques des services et droits intellectuels similaires du programme d'Awana, de même que tout le matériel et toutes les méthodes fournis par Awana Clubs International ou Awana International Canada dans le cadre de la présente entente, y compris mais sans s'y limiter le terme « Awana » (cet ensemble étant appelé la « propriété intellectuelle d'Awana »), sont uniquement et exclusivement la propriété de Awana Clubs International. L'Église peut utiliser la propriété intellectuelle d'Awana seulement lorsque l'entente est en vigueur. Cet usage ne doit servir qu'à publiciser, identifier et organiser les activités parrainées par le programme d'Awana mis sur pied par l'Église. Il est convenu que toute publicité doit se limiter à des annonces à la radio, dans les bulletins et journaux d'église, les journaux locaux, les sites Web et les répertoires téléphoniques. L'Église ne doit pas utiliser la propriété intellectuelle d'Awana dans la production d'objets tels les vêtements, articles en porcelaine ou en céramique, bijoux et tout autre article personnel tangible. L'Église accepte de ne pas utiliser la propriété intellectuelle d'Awana lors de la publication d'histoires, d'articles ou de tout autre matériel pouvant servir à d'autres fins que la promotion du programme d'Awana de l'Église. L'Église accepte de ne pas utiliser la propriété intellectuelle d'Awana après la fin de l'entente ou le non-renouvellement de celle-ci.
14. La présente entente est régie par les lois de la province de la Colombie-Britannique. Les parties conviennent que si elles ne peuvent résoudre une dispute ou une réclamation dans le cadre des conditions de l'entente, elles soumettront leur dispute ou leur réclamation à une médiation à fondement biblique. Si la dispute ou la réclamation n'est pas résolue à la suite de ce processus, elle doit être soumise à un arbitrage exécutoire conformément à la Loi sur l'arbitrage R.S.B.C. 1996 c.55 de la province de la Colombie-Britannique.
15. La présente entente ne doit pas être transférée par l'Église sans l'approbation écrite au préalable par AIC, cette approbation pouvant être refusée à la discrétion d'AIC.
16. Cette présente entente est exécutoire afin de profiter aux parties, à leurs successeurs et, dans le cas de l'Église, aux personnes désignées.
17. Tout avis remis par une partie à l'autre partie doit être fait par écrit et livré en main propre ou envoyé par courrier ordinaire affranchi soit à Awana International Canada, à l'adresse suivante: 2430 boul. King George, bureau 101, Surrey, Colombie Britannique V4P 1H5; soit à l'Église, à l'adresse indiquée sur le formulaire d'enregistrement de l'Église ou à toute autre adresse fournie à AIC par l'Église.
18. Cette entente devient nulle à défaut de l'Église de soumettre les frais annuels de renouvellement, ou AIC d'accepter les frais. L'un ou l'autre des deux parties peut à sa discrétion et sans cause, mettre fin au terme de la présente entente par un avis écrit adressé à l'autre partie. L'Église accepte que l'annulation de l'entente met fin à l'autorisation d'utiliser le matériel d'Awana.

La personne qui signe la présente entente au nom de l'Église certifie qu'elle a l'autorité de le faire et que le corps dirigeant de l'Église accepte l'entente.

Nom de l'Église _____ N° de téléphone de l'Église _____

Adresse de l'Église _____ Ville _____ Province _____ C.P. _____

Par _____ Nom en lettres moulées _____ Date _____

(Signature du pasteur principal, ou du président du conseil, ou de toute autre personne dûment autorisée par l'Église)

Awana International Canada - Enregistrement

NOTE: LE FORMULAIRE DE L'ENTENTE POUR LE MINISTÈRE AVEC AWANA EST REQUIS

INFORMATION DE L'ÉGLISE

Nom de l'Église _____ Affiliation _____

Téléphone (_____) _____ Télécopieur (_____) _____

Courriel _____ Site Web _____

Assemblée de : moins que 100 100-300 300-500 500-1,000 1,000-2,500 plus que 2,500 adhérents

Population majoritairement (facultatif) :

Africaine Asiatique Caucasienne Haïtienne Autre _____

CONTACTS

Pasteur _____ Surintendant _____

Téléphone (_____) _____ Téléphone (_____) _____

Courriel _____ Courriel _____

Relevés de compte _____ Secrétaire _____

Téléphone (_____) _____ Téléphone (_____) _____

Courriel _____ Courriel _____

ADRESSES

Adresse postale de l'Église

Adresse _____

Ville _____ Province _____ C.P. _____

Adresse de l'expédition de la marchandise

Adresse _____

Ville _____ Province _____ C.P. _____

Adresse rurale de l'Église

Adresse _____

Ville _____ Province _____ C.P. _____

Adresse de la facturation (casier postal s'il y a lieu)

Adresse _____

Ville _____ Province _____ C.P. _____

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

PROGRAMME	ASSISTANCE (enfants / moniteurs)	JOUR des réunions
Puggles *	/	
Oursons	/	
Flammèches	/	
V.I.E.	/	
Trek *	/	
Journey *	/	
HighPowerSoccer*	/	
Awana at Home *	/	

* Disponibles en anglais seulement

MERCI !

Bureau seulement

Enregistrement _____ # de client _____

Affiliation _____ Exp. _____

Missionnaire Awana _____

Date _____

Veuillez soumettre avec l'entente pour le ministère dûment signée à :

Awana International Canada, 2430 boul. King George, bureau 101, Surrey, BC V4P 1H5 | www.awanacanada.ca | Sans frais 877-422-6292 | Télécopieur 866-244-3534